

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU  
Mercredi 27 Septembre 2023 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 21 Septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 27 Septembre 2023 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (Arrivée à la délibération 23-2023) – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.  
La séance est ouverte à 17h30 par M. Thierry LAGNEAU.

L'ordre du jour est examiné.

M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le Comité syndical PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ✚ **DECISION N°243-2023**\_ SIGNATURE DE LA PROPOSITION POUR UNE FORMATION RECYCLAGE A L'HABILITATION ELECTRIQUE AVEC LA SOCIETE CFM POUR UN MONTANT DE 225,00 € HT.
- ✚ **DECISION N°244-2023**\_ SIGNATURE DE LA PROPOSITION AVEC L'EXPERT COMPTABLE S.O.V.E.C « PAIE PRIVE » POUR UN MONTANT DE 1 200,00 € HT.
- ✚ **DECISION N°245-2023**\_ SIGNATURE DE LA PROPOSITION POUR UNE FORMATION RECYCLAGE A L'HABILITATION ELECTRIQUE AVEC LA SOCIETE CFM POUR UN MONTANT DE 225,00 € HT.
- ✚ **DECISION N°246-2023**\_ SIGNATURE DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE PLAN DE SERVICE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SURPRESSEURS AVEC LA SOCIETE ATLAS COPCO COMPRESSEURS POUR UN MONTANT DE 3 937,33 € HT.

**DELIBERATION N°22-2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2023**

*Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU*

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Comité Syndical.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ».

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code,

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Comité Syndical du Mercredi 28 Juin 2023,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du Mercredi 28 Juin 2023

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Arrivée de Mme Cindy CLOP*

### **DELIBERATION N°23-2023 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSITANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses principes.

Le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ce référent doit être désigné par délibération des organes délibérants. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Référent Déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt. Le référent Déontologue peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Sa fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités de son ressort géographique un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite reconnus pour leurs expériences et compétences.

Le centre de gestion de Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le SITTEU s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine traitée de 257 euros. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée. Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-30 et L452-40 ;

**Vu** le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse dans le cadre du collège déontologie pour les élus locaux ;

**Vu** le collège de déontologie proposé par le centre de gestion de Vaucluse ;

#### **Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse.

- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant tout la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion de Vaucluse.

- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

- **ADHERE** à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente avec le centre de gestion de Vaucluse.

- **DIT** que la Charte de l'élu local est annexée à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SITTEU.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°24-2023 - AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE 2023**

**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Au titre de l'activité de l'exercice 2022, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué au SITTEU une prime 2023 d'un montant de 190 629,06 €.

Cette prime est versée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement de la station de Sorgues.

Pour rappel, évolution de la prime épuratoire sur les derniers exercices :

| 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 225 583,21 € | 209 348,14 € | 197 108,19 € | 174 432,16 € | 190 629,06 € |

La prime pour épuration 2023 affiche une augmentation de 16 196,90 € par rapport à 2022, soit une hausse de 9,3% pour la première fois depuis 2017.

Le Syndicat présente de très bons résultats en rendements épuratoires, ceux-ci sont les suivants :

| Paramètre | Abattement moyen de la pollution (rendement en %) |       |        |           |
|-----------|---|-------|--------|-----------|
|           | DBO5  | DCO   | MES    | Conforme* |
| 2022      | 99,2 %  | 95,4% | 98,0 % | OUI       |

Il convient que le Comité syndical prenne acte du montant de la prime épuratoire 2023 du SITTEU basée sur l'activité 2022.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** le montant 2023 d'aide à la performance épuratoire au titre de l'activité de l'exercice 2022 transmis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

**Le Comité Syndical :**

- **ACTE** le montant 2023 d'aide à la performance épuratoire attribué par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 190 629,06 €.

- **PRECISE** que ce montant fait l'objet d'un encaissement sur le budget 2023 du SITTEU sur l'imputation 741 « Prime d'épuration ».

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°25-2023 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PENITENTIAIRE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

**Rapporteur : M. Alain NOUVEAU**

L'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) a été mandatée par le Ministère de la Justice pour construire un centre de détention de 400 places, dont le terrain d'accueil est situé sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84), membre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Traversé en son centre par le chemin du Plan, le site est localisé à environ 150 m au sud de la RD942 reliant Avignon à Carpentras, et à 3 km à l'est de l'A7. Il est bordé au sud par la zone d'activités du Plan et une aire d'accueil des gens du voyage, à l'ouest par un bassin de rétention longeant l'avenue du Grenache. Il représente une superficie d'environ 12 ha.

Le calendrier général prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux de l'établissement pénitentiaire début 2024 et une mise en service pour 2026.

Le projet nécessite qu'un raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées soit réalisé par l'APIJ. Compte tenu de l'importance de ce raccordement, et pour assurer le bon fonctionnement du réseau situé à l'aval, à l'issue de celui-ci, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon (au titre de la compétence « Assainissement - collecte des effluents ») et le SITTEU (au titre de la compétence « Assainissement - transport et traitement des effluents »), doivent réaliser sur leur réseau et ouvrages respectifs, des travaux importants préalablement à ce raccordement.

L'APIJ s'est engagée à participer au plan de financement de ces travaux.

Les trois parties conviennent de conclure une convention de participation aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement qui a pour objet de fixer la contribution financière et le rôle des parties, pour la mise en œuvre des travaux de dimensionnement du réseau d'assainissement urbain, nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le SITTEU s'engage à effectuer les travaux suivants :

- Poste de relevage de Couquiou : Réfection d'une partie du poste de relevage de Couquiou situé en aval du centre pénitentiaire estimé à 63 400 € HT.
- Réseau SITTEU entre le poste de relevage de Couquiou et la STEP : Réhabilitation d'une partie du réseau de transport des eaux usées situé en aval du centre pénitentiaire estimé à 204 400 € HT.

L'APIJ participe aux dépenses du SITTEU à hauteur de 150 235,80 € HT, pour une dépense prévisionnelle de 267 800 € HT.

Les prix ne sont pas forfaitaires, et seront ajustés au réel des justificatifs de dépenses présentés par le SITTEU. En cas de dépenses plus importantes que les prévisions (estimations valeur mars 2022) figurant ci-avant, il sera nécessaire qu'un avenant à la présente convention soit délibéré.

Le SITTEU s'engage à réaliser ses travaux pour, au plus tard, le 30/06/2026.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la convention de participation aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement dans le cadre du projet pénitentiaire d'Entraigues sur la Sorgue;

**Le Comité Syndical :**

- **VALIDE** la convention de participation aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement dans le cadre du projet pénitentiaire d'Entraigues sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à son exécution.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°26-2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité.

Pour rappel, les acheteurs publics ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampère (kVA).

Le site de la station d'épuration de Sorgues est concerné puisque la puissance souscrite est de 530 kilovoltampère (kVA).

Le marché actuel de Fourniture et acheminement d'énergie électrique active nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de la station d'épuration de Sorgues arrive à échéance au 31 Décembre 2023 à 00h00.

Le Syndicat a relancé un appel d'offres ouvert pour un marché ordinaire concernant la « Fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de la station d'épuration de Sorgues (Groupe de sites C2), du Poste de relevage Avenue Ladoumègue à Sorgues (Groupe de sites C4) et les Postes de relevage situés sur le territoire du Syndicat sur les Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon (Groupe de sites C5) » soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette fourniture s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2024 à 00h00:00 au 31 décembre 2025 à 23h59:59.

Les candidats ont eu la possibilité de proposer une offre variante en plus de l'offre de base.

Une publicité a été transmise le Lundi 31 Juillet 2023 au BOAMP/JOUE et sur le profil acheteur « AWS », avec une remise des offres prévue le Mercredi 20 Septembre 2023 avant 11h30.

03 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, il s'agit de :

- DIRECT ENERGIE, à Paris (75015) : Courrier de non réponse
- ÉLECTRICITÉ DE FRANCE SA, à Marseille (13015)

Le 20 Septembre 2023, le représentant du pouvoir adjudicateur, a procédé à l'ouverture du pli et en a enregistré le contenu (cf tableau enregistrement des candidatures et des offres).

Réunie le 20 septembre 2023 à 15h15, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer la candidature unique recevable et à procédé à l'attribution du marché.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points.

#### **Le prix des prestations :**

Les offres seront appréciées financièrement par application du prix global de « fourniture + acheminement + capacité + taxes » indiqué sur le *Détail Quantitatif Estimatif*.  
Ce prix global est reporté sur l'acte d'engagement.

#### **Modalités de calculs des offres :**

Meilleure offre = 60 points = 100%

- étape 1 : pourcentage : (Meilleure offre X 100) / Offre (2ème, 3ème ...) = % de l'offre (2ème, 3ème ...)

- étape 2 : points : (60 points X % offre (2ème, 3ème ...)) / 100 = nombre point de l'offre (2ème, 3ème...)

2. Critère valeur technique pondéré à 40 sur 100 points.

#### **Valeur Technique**

Note technique : 40 points : offres pondérées de la manière suivante :

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat, avec une notation sur les sous-critères suivants :

- Garantie de continuité de services : le candidat communiquera les modalités de bascule de contrat : 8 points,
- Qualité et moyens mis en œuvre pour le suivi et l'optimisation des consommations : 20 points,
- Qualité de la facturation : 6 points,
- Qualité de la relation Client : 6 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de valider le classement des offres et de retenir l'offre de la société EDF, pour un montant annuel de **215 202,82 € HT** (offre variante prix indexés sur l'ARENH.). (cf. Rapport d'analyse et PV CAO du 20/09/2023 en PJ).

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert,**

**Vu** les résultats de la consultation,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre **VARIANTE** (Prix indexés sur l'ARENH) de l'entreprise **ELECTRICITE DE France SA à Marseille (EDF)**, dont le **Siège Social est Électricité de France (EDF) 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du Syndicat, pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2024 à 00h00:00 jusqu'au 31 décembre 2025 à 23h59:59, dont le montant estimatif global annuel s'élève à 215 202,82 € HT

**Autorise** le Président à signer le marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'Énergie électrique pour les besoins du Syndicat, avec la société EDF, pour un montant estimatif annuel de 215 202,82 € HT (offre variante prix indexés sur l'ARENH.).

**Dit** que les paiements s'effectueront avec mandatement préalable,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SITTEU.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°27-2023 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SITTEU**

**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

En vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique du Code des Marchés Publics et du Code des Assurances, le SITTEU a lancé une mise en concurrence pour la souscription de contrats d'assurance visant à répondre aux besoins du syndicat pour une durée ferme de quatre ans, à compter du 1er janvier 2024.

Le SITTEU s'est fait assister du Cabinet ACE CONSULTANT, pour l'ensemble du déroulement de la procédure : Dossier de consultation des Entreprises et Analyses des offres.

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

| N° du lot | INTITULE                                    | Code C.P.V. |
|-----------|---|-------------|
| 1         | Dommages aux biens mobiliers et immobiliers | 66515000-3  |
| 2         | Responsabilité civile et risques annexes    | 66516400-4  |
| 3         | Assurance véhicule                          | 66514110-0  |
| 4         | Protection juridique                        | 66513100-0  |
| 5         | Tous risques matériels                      | 66515000-3  |

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 24 juillet 2023 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et à la revue spécialisée L'Argus de l'Assurance, avec une remise des offres prévue le 04 Septembre 2023, à 12 heures.

Il a été procédé à l'ouverture électronique des enveloppes le 04 Septembre 2023.

Celles-ci ont été remises au cabinet ACE CONSULTANT chargé de l'élaboration du rapport d'analyse des offres.



Dix-neufs entreprises ont retiré le dossier de consultation et cinq entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

**Lot n°1 - Dommages aux Biens :**

- *Aucune offre reçue*

**Lot n°2 - Responsabilité Civile :**

- *MMA / Cabinet GERARD*

- *AXA / AUCH ROY*

**Lot n° 3 - Flotte de véhicules :**

- *GROUPAMA*

**Lot n°4 - Protection Juridique**

- *CFDP / 2C COURTAGE*

- *PROTEXIA / Sarre & Moselle*

**Lot n° 5 - Tous risques matériels**

- *MMA / Cabinet Philippe GERARD*

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

L'ensemble des offres est recevable.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le Cabinet ACE CONSULTANT est présent dans l'annexe ci-jointe.

Sur la base des critères ci-dessous le Comité syndical doit choisir pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Synthèse de l'analyse des offres :**

| N              | LOTS   | Titulaire(s)<br>marché en<br>cours | Dernière<br>Cotisation | Marché<br>2024     | Evolution         | Solution<br>proposée          |
|----------------|--|------------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|
| 1              | Dommages<br>aux biens<br>mobiliers et<br>immobiliers | AXA / AUCH<br>ROY                  | 10 000,00 €            | 10 000,00 €        | -                 | Lot Infructueux               |
| 2              | Responsabilité<br>civile et<br>risques<br>annexes    | AXA / AUCH<br>- ROY                | 11 000,00 €            | 13 012,38 €        | 2 012,38 €        | <b>MMA /<br/>GERARD</b>       |
| 3              | Flotte<br>véhicules et<br>risques<br>annexes         | GLISE -<br>PILLIOT                 | 3 000,00 €             | 3 950,16 €         | 950,16 €          | <b>GROUPAMA</b>               |
| 4              | Protection<br>juridique                              | CFDP - 2C<br>Courtage              | 599,98 €               | 418,16 €           | -181,82 €         | <b>CFDP - 2C<br/>Courtage</b> |
| 5              | Tous risques<br>matériels                            | MMA /<br>GERARD                    | 3 490,00 €             | 3 340,00 €         | -150,00 €         | <b>MMA /<br/>GERARD</b>       |
| <b>TOTAL :</b> |  |                                    | <b>24 000,00 €</b>     | <b>26 962,54 €</b> | <b>2 962,54 €</b> |                               |

**Au vu des différentes propositions reçues et du rapport d'analyse ci-joint, le Comité est invité à se prononcer sur le choix des entreprises pour chaque lot.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique du Code des Marchés Publics et du Code des Assurances,

**VU** les résultats de la consultation,

**VU** le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet ACE CONSULTANT,

**DECIDE** de retenir les lots n°1, 2, 3, 4, 5 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Infuctueux,
- Lot n°2 : RESPONSABILITE CIVILE – SOLUTION DE BASE avec *la société MMA* (mandataire Cabinet Philippe GERARD - 84000 Avignon) : 13 012,38 € TTC / an,
- Lot n°3 : ASSURANCE VEHICULES – SOLUTION DE BASE avec *la compagnie d'assurances GROUPAMA* -34261 Montpellier cedex 2 : 3 950,16 € TTC / an,
- Lot n°4 : PROTECTION JURIDIQUE – SOLUTION DE BASE avec *la société Porteur du risque Gestion des sinistres CFDP Assurances* - 31000 TOULOUSE (Courtier intermédiaire Mandataire du groupement 2C COURTAGE – 65000 Tarbes) : 418,16 € TTC/an,
- Lot n°5 : TOUS RISQUES MATERIELS – SOLUTION DE BASE : *La société MMA* (mandataire Cabinet GERARD – 84000 Avignon) : 3 340,00 € TTC/an,

**AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SITTEU.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°28-2023 - AVENANT N°1 AU MARCHE N°2020-02 : «PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE REFUS DE DEGRILLAGE ET SABLES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ET MISE A DISPOSITION, ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE COMPOST NORMES NFU44095 ET PRODUITS NON-CONFORMES»**

**Rapporteur : M. Alain NOUVEAU**

Par délibération n°25/2020 du Mercredi 10 Septembre 2020, le Comité syndical du SITTEU a décidé d'attribuer le marché n°2020-02, « *PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE REFUS DE DEGRILLAGE ET SABLES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ET MISE A DISPOSITION, ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE BENNE DE COMPOST NORMES NFU44095 ET PRODUITS NON-CONFORMES* », à la SARL FLOTELLE TRANSPORTS à Orange (84), pour un montant total maximum pour trois années de 150 000,00 euros HT.

En cours d'exécution du marché, des enlèvements et transports de bennes sont apparues nécessaires suite à l'augmentation de production de composts normés NFU44095.

Afin d'intégrer les surcoûts liés à ces prestations supplémentaires, le Syndicat propose un projet d'avenant n°01 à ce marché, augmentant le montant maximum total du marché de 13 837,71 € HT.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**VU** les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

**APPROUVE** la proposition d'avenant N°01 au marché N°2020-02, joint en annexe, augmentant le montant maximum total du marché de 13 837,71 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SITTEU.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N°29-2023 - DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

***Rapporteur : M. Michel DOUCENDE***

Le SITTEU évolue dans un contexte sociétal où les agents, dans le cadre de leurs missions, aspirent à davantage d'interaction, d'échange et de partage.

L'épanouissement au travail étant propice au développement des compétences, à l'engagement des agents, à une amélioration du bien-être au travail et, par voie de conséquence, à une meilleure qualité du service public rendu aux administrés, le SITTEU souhaite mettre en place pour ses agents des opérations de cohésion.

Le Comité Syndical est invité à valider le principe de l'organisation par le SITTEU d'actions de cohésion dans le cadre défini ci-dessous :

- les actions de cohésion menées seront des activités ou rencontres ayant pour objectif de renforcer l'unité et l'interaction entre les agents de type activités éducatives, sportives ou repas de convivialité.
- le budget annuel alloué par le SITTEU pour ce type d'action sera de 3 000 € maximum.
- les crédits seront prévus au budget du SITTEU sur l'imputation 648 « autres charges de personnel ».

**LE COMITE SYNDICAL,**

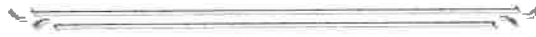
**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Comité Syndical :**

**- VALIDE le principe de l'organisation par le SITTEU d'actions de cohésion dans le cadre défini ci-dessus**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.*

**Le Président remercie les participants.**

---

Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal a été arrêté le 19 décembre 2023.

Le Président de Séance,

Le Secrétaire de Séance,

Thierry LAGNEAU

Alain NOUVEAU